

RÈGLEMENT NUMÉRO 260

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 -RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a adopté le 16 décembre 2019, le règlement numéro 253 règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs applicables pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables de son territoire afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal à financer au moyen de tarification tout service ou activité;

ATTENDU QU l'article 10 du règlement numéro 253 décrète les tarifs pour l'utilisation du camping municipal;

ATTENDU QUE la saison de camping 2020 devait débuter le 24 avril et se terminer le 19 octobre 2020 soit une période de 179 jours;

ATTENDU QUE la Municipalité attend de la part du gouvernement du Québec, la date d'ouverture des commerces et services non essentiels;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en trois versements;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement numéro 253 fixe les dates d'échéance des versements de taxes;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en modulant les tarifs pour l'utilisation du terrain de camping et en modifiant les dates de versements des taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Myriam Sauvé lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement portant le numéro 260 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 10 du règlement numéro 253 est modifié afin que les tarifs pour l'utilisation des services au camping municipal soient établis en proportion du nombre de jours d'ouverture du camping par rapport aux 179 journées initialement prévues pour l'année 2020. La date d'ouverture du camping est fixée à la date autorisée par le Gouvernement pour l'ouverture des terrains de camping pour la région.

ARTICLE 2 L'article 12 du règlement numéro 253 est modifié afin que les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes et les tarifs municipaux prévus soit reportés aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} août 2020
1 ^{er} septembre 2020-	1 ^{er} novembre 2020

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

....ADOPTÉE....

AVIS DE MOTION	Le 20 avril 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 20 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 19 mai 2020
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 20 mai 2020
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 7066 à 7067